



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Les missions de la Cellule de Formation Continue

Du recueil des demandes à l'expression des besoins

07/04/2022



Création de 16 instituts régionaux de formation

ICI, LYCÉE FRANÇAIS JEAN-MERMOZ, DAKAR, ZONE AFRIQUE OCCIDENTALE



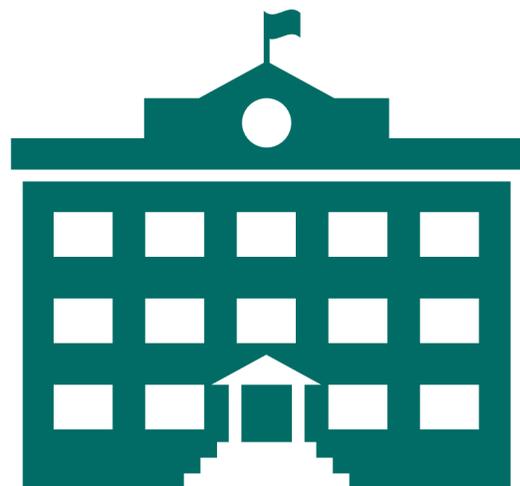
Institut Régional de Formation IRF (établissement en gestion directe)

conseil des affaires administratives et financières
CAAF

COCAC adjoint, IA-IPR, IEN, chef établissement, représentant établissement partenaire, proviseur conventionné, CPAIEN, EEMCP2, DAF, APE, représentants gestionnaires, représentants du personnel

conseil pédagogique et scientifique
CPS

COCAC adjoint, IA-IPR, IEN, chef établissement, représentant établissement partenaire, proviseur conventionné, CPAIEN, EEMCP2, DAF



Ces instituts sont dotés d'une **gouvernance inclusive**, ouverte à tous les acteurs du monde éducatif dans chacune des zones :

- ▶ personnels de direction des trois catégories d'établissements (ceux gérés directement par l'AEFE ou « EGD », établissements « conventionnés » avec l'Agence et établissements « partenaires »),
- ▶ représentants des comités de gestion des établissements conventionnés et partenaires,
- ▶ représentants des parents d'élèves,
- ▶ et représentants des enseignants.



Les instituts régionaux de formation sont ainsi porteurs d'une ambition renforcée et les garants d'une gouvernance en adéquation avec les objectifs et les missions fixés à l'AEFE, colonne vertébrale du réseau de l'enseignement français à l'étranger, au service du CAP 2030 fixé par le président de la République.

La politique de formation des personnels se construit collectivement au sein des établissements. La Cellule de Formation Continue, sous la présidence de la cheffe ou du chef d'établissement, est l'instance privilégiée pour en acter les orientations locales et assurer sa mise en œuvre.

La cellule de formation continue

Attributions

La Cellule de Formation Continue (CFC) définit la politique de formation et de développement professionnel de l'ensemble des personnels de l'établissement, en respectant les orientations définies par l'Agence, le projet de zone, le projet d'établissement et, dans les établissements conventionnés et partenaires, les orientations stratégiques de l'organisme gestionnaire en matière de formation.

Elle assure le lien entre les demandes exprimées par les personnels et les instances de la mutualisation/l'IRF. Elle veille au respect des procédures définies par l'AEFE.

La cellule de formation continue

Composition

La Cellule de Formation Continue est placée sous l'autorité de la cheffe ou du chef d'établissement, qui veille à ce que toutes les catégories et fonctions des personnels soient représentées. Elle est constituée à minima :

- du chef d'établissement ;
- de son adjoint, si le poste existe dans l'établissement ;
- du directeur d'école, si le poste existe dans l'établissement ;
- du directeur administratif et financier ;
- de deux représentants des personnels du premier degré ;
- de deux représentants des personnels du second degré ;
- de deux représentants des autres catégories de personnels.

La cellule de formation continue

Composition

Les représentants des personnels sont des personnels volontaires, désignés et mandatés par les représentants élus au conseil d'établissement de leurs collèges respectifs. Les titulaires et leurs suppléants sont désignés lors du premier conseil d'établissement qui suit les élections des représentants des personnels.

À la demande des membres de la Cellule de Formation Continue, le chef d'établissement peut inviter un expert en fonction de l'ordre du jour.

La cellule de formation continue

Fonctionnement

La Cellule de Formation Continue se réunit au moins trois fois par an. La convocation et l'ordre du jour sont transmis à tous ses membres au moins huit jours avant la réunion.

Elle adresse un compte rendu détaillé de ses travaux au conseil d'établissement et à l'IRF de la zone. Ce compte rendu est consultable et doit être diffusé à l'ensemble des personnels.

La cellule de formation continue

Fonctionnement

Elle élabore le plan local de formation des personnels (annuel ou pluriannuel) en :

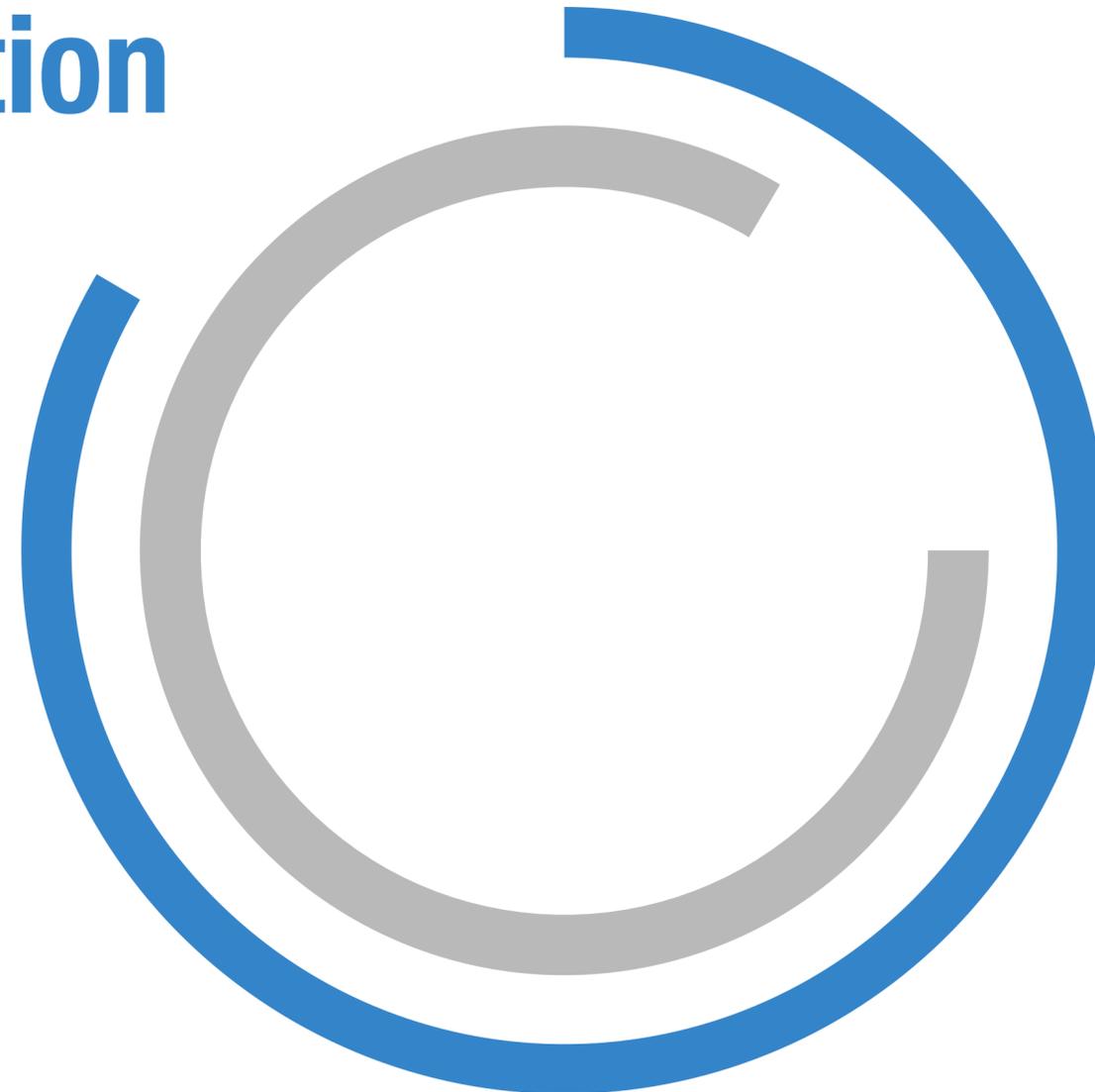
- recensant et en priorisant les demandes individuelles de formation des personnels ;
- établissant les formations qui permettent la réalisation du projet d'établissement.

Elle transmet le plan local de formation, sous couvert du chef d'établissement, à l'IRF de zone. Elle définit les critères objectifs de sélection des candidatures aux formations de l'année N. Elle valide l'inscription définitive des personnels aux actions de formation proposées par l'IRF. Elle établit un bilan annuel des formations et assure l'évaluation du plan local de formation.

Plan de formation

Double objectif

Professionnalisation



**Développement
professionnel**

Plan de formation

Axes de l'Agence

1

la **professionnalisation** : permettre l'appropriation des gestes professionnels

2

l'enrichissement des pratiques : permettre d'actualiser, renforcer et adapter sa pratique en fonction des évolutions du référentiel métier (s'il existe), des nouveaux besoins de compétences, des connaissances et des avancées scientifiques et techniques

3

l'innovation : permettre d'accompagner les personnels et les établissements dans des démarches innovantes et d'expérimentation pour faire évoluer les pratiques.

Priorités définies pour 2022-2025

Renforcer les capacités d'adaptation des établissements en favorisant des pratiques innovantes :

Consolider la gouvernance des établissements

Consolider les compétences de tous les acteurs de la formation



Accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics :

Former les personnels pour accueillir tous les publics notamment les élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves dont le français est seulement la langue de scolarisation.

Accompagner la mise en place et la valorisation d'une offre éducative plurilingue et interculturelle

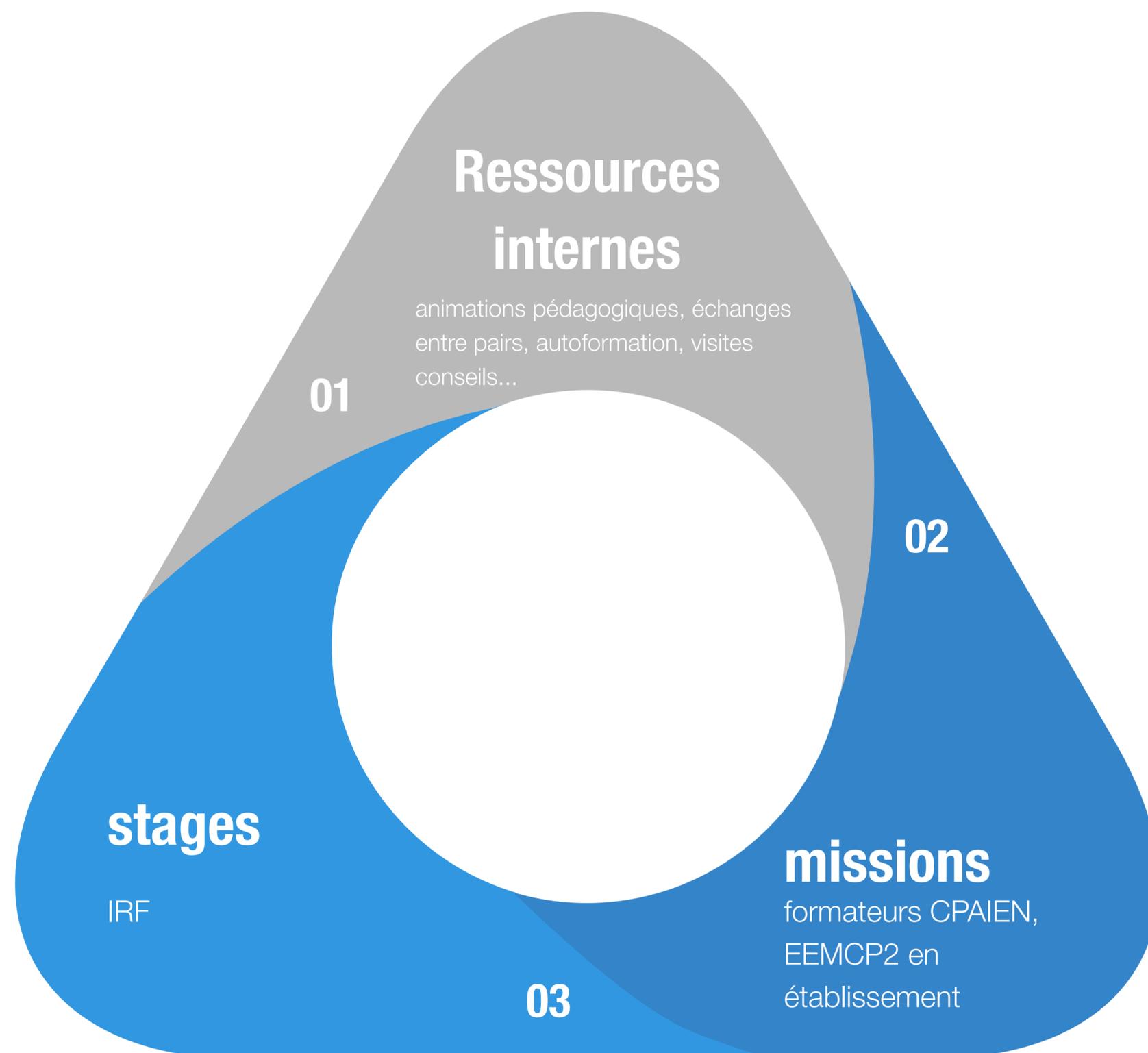


Accompagner le développement du réseau :

Former aux spécificités de l'École maternelle pour la valoriser comme un levier d'égalité, d'équité et de réussite

Professionaliser les personnels conformément aux attendus de l'homologation





La CFC veille à inclure dans la stratégie de formation de l'établissement toutes les activités qui peuvent contribuer à la professionnalisation et au développement professionnel des personnels, qu'elles soient organisées par les IRF (stages & missions) ou directement par l'établissement

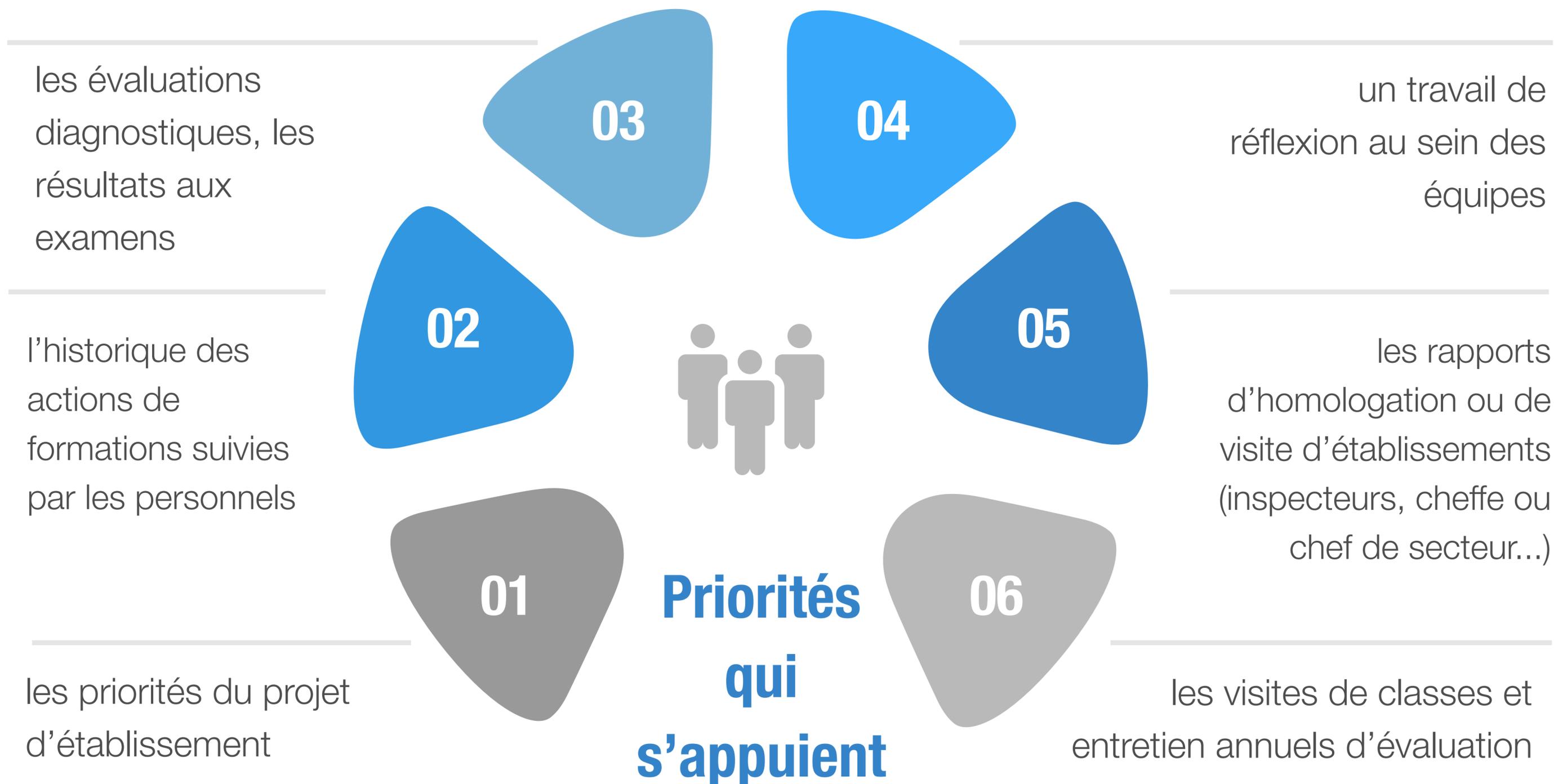
Plan de formation

Au niveau local

Il est conseillé de définir collectivement :

- les **priorités** dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de formation (individuelles ou collective) ;
- les **critères d'analyse et de tri** qui leur seront appliqués.

Ces deux éléments devront être communiqués et explicités à l'ensemble du personnel.



Le rôle de la Cellule de Formation Continue ne saurait se réduire à celui d'une simple chambre d'enregistrement des demandes exprimées par les personnels.

Il lui revient **d'analyser** et de **traiter** les demandes pour les **traduire** en une expression des **besoins** de l'établissement en lien avec les **priorités** préalablement définies.

Elle devra aussi être en mesure de différer certaines demandes et de ne transmettre à l'IRF de la zone que les besoins de formation qui nécessitent l'intervention des formateurs de l'Agence ou de ses partenaires de la formation.

Chronogramme

